

Séance du 16 SEPTEMBRE 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 10

Titre / PLAN D'AIDE A L'ECONOMIE LOCALE / MODIFICATION DU REGLEMENT DU DISPOSITIF « AIDE A LA CREATION D'ENTREPRISE »

Monsieur ALGAY Jean-Luc expose que :

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), pour inciter à la création d'entreprises en renforçant leurs fonds propres, a créé une subvention de 3 000 € par emploi créé, y compris pour le chef d'entreprise, en abondement d'un prêt d'honneur ou d'une garantie de prêt. L'aide est plafonnée à 10 000 € par projet pour une enveloppe globale de 1 million d'euros.

Aussi, aujourd'hui il est proposé d'annuler et remplacer le règlement initial du dispositif en apportant des précisions d'ordre général au règlement d'application du dispositif et en ouvrant le dispositif aux repreneurs d'entreprise.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a fixé les modalités d'attribution du dispositif « Aide à la Création d'Entreprise » (ACE). Le dispositif consiste en une subvention de 3 000 € par emploi créé et abonde les prêts d'honneur et les garanties de prêts accordés sur le territoire.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de faire évoluer le règlement général du dispositif et de l'ouvrir aux repreneurs d'entreprise.

1°) Apporter des précisions d'ordre général au règlement d'application du dispositif

Il est proposé :

- **De forfaitiser l'aide à 1 500 € pour tout emploi à temps partiel compris entre 0,5 ETP et inférieur à 1 ETP.** Sont exclus tous les emplois inférieurs à un mi-temps.
- **D'exclure explicitement les contrats de professionnalisation, les contrats d'apprentissage et les stagiaires du nombre d'emplois créés.**

2°) Ouvrir le dispositif aux repreneurs d'entreprise

Il est proposé :

- **D'adosser le règlement d'application du dispositif au règlement européen de minimis (n°1407/2013) et ce en complémentarité, du règlement général d'exemption par catégorie « Jeunes Pousses Création »**
- **De subventionner l'emploi du ou des repreneurs** (quelque soit le nombre d'emplois maintenus) ainsi que les nouveaux emplois créés dans le cadre de la reprise. Cela signifie que pour un projet de reprise d'entreprise comptant 5 emplois représentant 5 ETP avant reprise et en comptant toujours 5 après reprise, seul l'emploi ou les emplois des repreneurs seront comptabilisés ; un projet comptant 5 emplois représentant 5 ETP avant reprise et en comptant 7 représentant 7 ETP après reprise bénéficiera d'une aide de 2 x 3000 € et le ou les emplois des repreneurs x 3 000 € dans la limite de 10 000 €.

Ce règlement annule et remplace le règlement présenté lors du Conseil communautaire du 17 décembre 2020.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la modification du règlement d'intervention de l'Aide à la Création d'Entreprise (ACE), tel que joint à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute convention ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 53

Nombre de membres ayant donné procuration : 24

Nombre de votants : 77

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 77

Votes pour : 77

Vote contre : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRESIDENT

Jean-Luc ALGAY

Date de convocation : 10/09/2021

Date de publication : 23/09/2021

Séance du 16 SEPTEMBRE 2021 _ VAUCANSON

N° 10

Titre / PLAN D'AIDE A L'ECONOMIE LOCALE / MODIFICATION DU REGLEMENT DU DISPOSITIF « AIDE A LA CREATION D'ENTREPRISE »

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président,

Membres présents : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Stéphane VILLAIN et M. Vincent DEMESTER Vice-présidents ;

M. David BAUDON, M. Christophe BERTAUD, M. Philippe CHABRIER, M. Thibaut GUIRAUD, Mme Catherine LEONIDAS, M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, M. Jean-Pierre NIVET, M. Jean-Philippe PLEZ, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA et M. Paul-Roland VINCENT Conseillers délégués ;

Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Dorothée BERGER, M. Sébastien BEROT, M. Gérard-François BOURNET, Mme Josée BROSSARD, Mme Katherine CHIPOFF, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Franck COUPEAU, Mme Evelyne FERRAND, M. Patrick GIAT, Mme Katia GROSDENIER, Mme Fabienne JARRIAULT, M. Didier LARELLE, Mme Frédérique LETELLIER, Mme Martine MADELAINE, Mme Océane MARIEL, Mme Line MEODE, Mme Chantal MURAT, M. Michel RAPHEL, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Michel TILAUD, M. Thierry TOUGERON, et Mme Chantal VETTER et Mme Tiffany VRIGNAUD conseillers communautaires.

Membres absents excusés :

Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU procuration à M. Bertrand AYRAL, Mme Marie LIGONNIERE procuration à M. Guillaume KRABAL Vice-président ;

M. Patrick BOUFFET procuration à M. Alain DRAPEAU et Mme Marie NEDELLEC procuration à M. Antoine GRAU Conseillers délégués ;

M. Tarik AZOUAGH procuration à Mme Eugénie TÊTENOIRE, Mme Michèle BABEUF procuration à M. Jean-Pierre NIVET, Mme Lynda BEAUJEAN procuration à M. Stéphane VILLAIN, Mme Catherine BENGUIGUI procuration à M. Vincent COPPOLANI, Mme Catherine BORDE-WOHMANN procuration à Mme Stéphanie VRIGNAUD, M. David CARON procuration à M. Paul-Roland VINCENT, M. Jean-Claude COSSET procuration à M. Franck COUPEAU, M. Pascal DAUNIT procuration à Mme Martine MADELAINE, Mme Amaël DENIS procuration à Mme Mathilde ROUSSEL, M. Arnaud DE CAMBOURG procuration à Mme Evelyne FERRAND, Mme Nadège DESIR, M. Pierre GALERNEAU procuration à M. Pascal SABOURIN, M. Olivier GAUVIN, M. Didier GESLIN, Dominique GUÉGO procuration à M. Gérard BLANCHARD, M. Régis LEBAS procuration à M. Stéphane VILLAIN, Mme Françoise MÉNÈS procuration à M. Sébastien BEROT, Mme Marie-Christine MILLAUD procuration à M. Tony LOISEL, Mme Gwendoline NEVERS procuration à Mme Chantal MURAT, M. Patrick PHILBERT procuration à M. Marc MAIGNÉ, M. Hervé PINEAU, Mme Martine RENAUD, Mme Jocelyne ROCHETEAU procuration à M. Tony LOISEL, M. El Abbes SEBBAR procuration à M. Christophe BERTAUD, Mme Marie-Céline VERGNOLLE procuration à M. David BAUDON conseillers communautaires ;

Secrétaire de séance : M. Paul-Roland VINCENT

AIDE à la CREATION D'ENTREPRISE

*Dispositif d'aide dans le cadre du régime européen
d'aide Règlement général d'exemption par catégorie
« Jeunes Pousses Création » (SA 40390) et du
Règlement De Minimis (N°1407/2013)*



REGLEMENT

**Mis à jour le 29 juin 2021
sous réserve de validation
par le Conseil Communautaire du 16/09/2021**

Exposé préalable :

Pendant le premier confinement, la Communauté d'agglomération de La Rochelle (CDA) a mis en place un plan d'aide à l'économie locale déclinant différents dispositifs de soutien aux entreprises, aux associations et aux étudiants pour une enveloppe prévisionnelle globale de plus de 10 millions d'euros, notamment :

- Le Fonds d'aide aux entreprises naissantes
- Le Fonds d'aide spécial,
- Le Fonds de prêts de solidarité et de proximité pour les TPE, en cofinancement avec la Région Nouvelle-Aquitaine & la Banque des Territoires
- L'Aide à l'Economie Solidaire & Sociale

Les différents dispositifs d'aide ont permis de faire face aux situations d'urgence qui se sont présentées sans pour autant conduire à la consommation de l'ensemble de cette enveloppe prévisionnelle.

Les conditions de crise de secteurs entiers de l'économie, des restaurants aux discothèques, en passant par les entreprises de l'événementiel ou les commerces, conduisent la communauté d'agglomération à proposer un deuxième plan d'aide à l'économie locale articuler autour de quatre axes :

1. AIDER LES ACTIVITÉS IMPACTÉES
2. ACCOMPAGNER LES ACTIVITÉS DANS LEUR TRANSITION ÉCOLOGIQUE
3. RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE
4. AIDER LES ÉTUDIANTS & LES DEMANDEURS D'EMPLOI

Dans le cadre de l'axe 1 du plan d'aide, la CDA pourrait créer une AIDE à la CREATION D'ENTREPRISE, afin d'accompagner la création d'emploi par la création ou la reprise d'entreprise dans un contexte prévisionnel de crise qui nécessite un accompagnement fort par la collectivité de ce type de démarche.

L'objectif de cette AIDE à la CREATION D'ENTREPRISE (ACE) serait de renforcer les projets de création ou reprise d'entreprise en augmentant leurs quasi-fonds-propres via des subventions. En effet, les interventions publiques vers les entreprises lors de la crise consécutive à la pandémie du SARS-COV2 se sont concentrées sur des prêts et avances remboursables qui ont permis de la traverser mais en dégradant leurs ratios d'endettement et leurs perspectives de développement à moyen terme.

Peu d'outils ont été développés en direction des entreprises en création, créées récemment ou reprises. La CDA a, par ailleurs, créé une AIDE AUX ENTREPRISES NAISSANTES pour les entreprises créées avant les confinements et qui n'ont pu les anticiper.

L'AIDE à la CREATION D'ENTREPRISE de la CDA pourrait également renforcer les dispositifs existants de soutien à la création d'entreprise et éviter les doublons de dossiers à déposer par les porteurs de projets pour être pris en charge. Une enveloppe prévisionnelle de 1 200 000 € pourrait y être consacrée.

Aussi, il est proposé d'abonder les prêts d'honneur et les garanties de prêts accordés sur le territoire de la CDA par des subventions complémentaires aux projets de création ou de reprise d'entreprise qui en bénéficient.

1/ BENEFICIAIRES

L'aide à la création d'entreprises **s'adresse exclusivement aux entreprises remplissant toutes les conditions présentées ci-dessous :**

- Avoir bénéficié d'un prêt d'honneur ou d'une garantie de prêt par l'un des organismes partenaires de la CDA, présents sur son territoire : Initiative Charente-Maritime, France Active, Réseau Entreprendre, Nouvelle-Aquitaine Amorçage... Il s'agit d'une liste non-exhaustive, certains autres organismes pouvant proposer une offre de service similaire sur le territoire, du moment que la CDA est associée à la décision d'octroi du prêt ou de la garantie (participation au comité d'agrément, au comité d'engagement, etc.).
- Les secteurs et entreprises ciblés s'inscriraient dans les filières prioritaires de la CDA : Activités éligibles : commerces de proximité, services pour le tourisme, services aux entreprises, filières prioritaires (agroalimentaire-santé, numérique, nautisme, industrie, éco-activités, tourisme, pêche-conchyliculture, agriculture & circuits courts, ESS) ; à l'exception des SCI, des sociétés de promotions immobilières, des sociétés d'intermédiation financière, d'assurance, des holdings. Les microentreprises ne peuvent être éligibles du fait de l'absence de bilan comptable.
- Avoir son siège ou son établissement principal et son activité principale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle
- *La Communauté d'Agglomération de La Rochelle se réserve la possibilité de déroger exceptionnellement à ces critères, au cas par cas dans le cadre du régime européen d'aide Règlement général d'exemption par catégorie « Jeunes Pousses Création » (SA 40390) ou celui du Règlement De Minimis (N°1407/2013), si l'intérêt économique communautaire le justifie.*

2/ MODALITES

Mode de calcul de l'assiette :

L'assiette de cette aide sera constituée des besoins de financement à la création ou à la reprise de l'entreprise, tels que figurant dans le dossier de création ou reprise de l'entreprise ainsi qu'il sera présenté à l'organisme partenaire de la CDA.

Cette assiette sera justifiée par tout document nécessaire, devis ou étude chiffrée notamment. A l'issue de la réalisation du projet, le bénéficiaire du dispositif devra fournir un dossier complet de présentation de la réalisation dans lequel figureront les factures qui permettront à la CDA de procéder au versement du solde de la subvention, le cas échéant.

Ce document, nécessaire à l'instruction de la demande, pourra être établi sous la seule responsabilité du créateur ou repreneur d'entreprise à l'identique du dossier réalisé pour obtenir le prêt d'honneur ou la garantie de prêt.

Le fait de remplir l'ensemble des critères d'éligibilité au dispositif ne vaut pas accord de subvention.

3/ DISPOSITIF :

Le dispositif mobilisé revêtira la forme suivante :

Sous réserve d'instruction du dossier par l'organisme partenaire de la CDA et de l'accord de son comité d'agrément auquel la CDA sera représentée, la subvention est fonction du nombre d'emplois créés, sur la base de 3 000 € par emploi à temps complet y compris le ou les Travailleurs Non-Salariés ou de 1 500 € par emploi à temps partiel supérieur ou égal à 0,5 ETP et inférieur à 1 ETP. Sont exclus du dispositif les contrats de professionnalisation, les contrats d'apprentissage et les stagiaires.

La subvention est plafonnée à 10 000 € maximum par projet, limitée aux besoins de l'entreprise exprimés lors du comité d'agrément, sous réserve de l'accord du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation.

Le versement pourra être effectué en une ou deux fois suivant les éléments financiers présentés :

- si les créations d'emplois sont effectives au moment du versement du prêt, cette subvention sera versée en totalité (sur présentation des contrats de travail d'une durée d'au moins 6 mois et la Déclaration Préalable A l'Embauche ou pour les travailleurs non-salariés – TNS - sur présentation du bordereau d'affiliation à l'URSSAF correspondant) ;
- pour les entreprises dont les recrutements sont prévisionnels, une première subvention correspondant au nombre d'emplois créés (y compris les TNS) au moment du déblocage du prêt d'honneur sera versée ; le solde à la réalisation de l'ensemble des quatre premières (au maximum) créations d'emplois prévues dans un délai maximum de 1 an. Une prolongation de ce délai pourra être accordée au cas par cas.
- Dans le cas d'une reprise d'entreprise, seuls l'emploi du ou des repreneurs (s'il s'agit de son activité principale) et les nouveaux emplois créés dans le cadre de la reprise seront éligibles au dispositif (sur la base d'un justificatif par un expert-comptable du solde d'effectifs avant & après reprise).

4/ CONDITIONS ET CO FINANCEMENT

L'entreprise aura bénéficié dans le cadre de sa création ou de sa reprise d'un prêt d'honneur ou d'une garantie de prêt bancaire.

L'entreprise s'inscrira dans un accompagnement individuel ou collectif via les dispositifs portés par les organismes partenaires de la CDA instructeur du dossier de de prêt ou de garantie (Initiative Charente-Maritime, France Active...), leurs propres partenaires (ADERE...) ou, à défaut, un des partenaires du Développement économique, présents sur le territoire : La

Rochelle Technopole, Région Nouvelle-Aquitaine, ADI Nouvelle-Aquitaine, chambres consulaires, Espace Gestion 17, organismes de conseil...

5/ PROCEDURE

La demande d'aide par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sera instruite par les organismes partenaires à compter du 1^{er} janvier 2021 dans le cadre de conventions bilatérales. Leurs coordonnées seront accessibles à partir du site web : www.agglo-larochelle.fr. Le dossier devra être accompagné des pièces nécessaires à l'instruction.

La date limite de dépôt des demandes est fixée au 01/12/2021.

L'aide devra être octroyée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle avant le 31/12/2021.

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle peut solliciter tout avis externe qu'elle jugera utile dans le cadre de l'instruction des dossiers (Banque de France, BPI France, Région Nouvelle Aquitaine, Expert-Comptable,...) ou du suivi des projets présentés.

Une convention spécifiques entre la CDA et l'entreprise bénéficiaires seront signées afin de déterminer les conditions du versement.

6/ SUIVI DES BENEFICIAIRES

Le bénéficiaire du dispositif s'engage à tenir informé la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de l'évolution de son activité dans les 3 ans suivant le versement total de la subvention. Ceci pourra être effectué dans le cadre de l'accompagnement mis en place par l'organisme partenaire, par le biais d'une enquête ou toute autre moyen mis en place par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

7/ SINCERITE DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES

En cas de constat d'inexactitude des informations enregistrées en vue du versement de la subvention, la Communauté de d'Agglomération de la Rochelle pourra en demander le remboursement intégral.

8/ REGLEMENTATION :

Conformément aux dispositions ci-dessous :

- Régime européen d'aide Règlement général d'exemption par catégorie « Jeunes Pousses Création » (SA 40390).
- Règlement de minimis du 18 décembre 2013 (N°1407/2013)
- Délibération du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : 2020.747.SP du 10/04/2020 qui précise dans son point n°4. Le plan d'urgence économique : « Les EPCI qui le souhaiteront pourront compléter les aides de la Région sans limitation d'activités ni de taille d'entreprise »

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a délibéré sur ce dispositif lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020.